

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni , sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

### **DÉCISION N° DB2024\_033 - ADMINISTRATION GENERALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 6 juin 2024,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association suivante :

- Livres et lire à Paray le Monial,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 juin 2024,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Livres et lire à Paray-le-Monial représentée par son Président Monsieur Charles PUBILL, dans le cadre de l'organisation du Salon du livre ancien 2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 2** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT</b>
<b>Membres présents à la séance : 16</b>	<b>Votants : 16</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Nicolas LORTON, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 6 juin 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**